
Rapporteur : **Monsieur Brahim BENZERGA**

OBJET : **Accueil de Loisirs Municipal : accueil d'enfants en situation de handicap**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, l'Accueil de Loisirs Municipal accueille régulièrement des enfants en situation de handicap pendant les vacances scolaires et les mercredis. L'accueil de ces enfants différents nécessite de renforcer l'encadrement de l'équipe d'animation concernée, de sorte que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions pour le groupe et pour l'enfant. Dans le cadre de cette démarche, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fédération des centres sociaux de la Vienne soutiennent les accueils de loisirs qui favorisent les démarches d'accueil de la différence en proposant le remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire.

Au cours de l'année 2011, trois enfants porteurs de handicap ont été accueillis à l'Accueil de Loisirs Municipal.

A ce titre, la Fédération des centres sociaux de la Vienne remboursera 100% du coût des animateurs pendant les 15 premiers jours d'accompagnement pour chaque enfant, puis 60% sur les jours suivants.

Ces opérations d'accueil d'enfants porteurs de handicap sont reconduites pour l'année 2012.

* * * * *

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 7 juillet 2011 relative au règlement intérieur de l'ALM,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de faciliter l'accès à l'accueil de loisirs municipal d'enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins de cet accueil,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter de l'ensemble des partenaires concourant au soutien de la démarche d'accueil d'enfants porteurs de handicap le remboursement de leur prise en charge, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et la Fédération des centres sociaux de la Vienne,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de remboursement ci-annexées et à intervenir pour l'année 2012 ou toutes pièces relatives à ces accueils.

Cette recette sera imputée sur la ligne budgétaire 421/7067/5220.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N° 2450
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM